PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
15 juin 2023

Date de convocation : 06 juin 2023
Nombre de conseillers e*n exercice :* 19 *Présents : 13* *Votants : 14*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. REPESSE Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, M. COLLET Mathieu, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, M. CHEVILLON Maxime, Mme CHOPIN Agnès, conseillers.

EXCUSÉS : M. DUTEIL Bruno, MME. BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme THEZE Régine, Mme DESMASURES Virginie, Mme WILFART Aurélie.

Mme DESMASURES Virginie donne pouvoir à Mme CHOPIN Agnes,
M. ROUX Etienne donne pouvoir à Mme WILFART Aurélie

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE :

Mme WILFART Aurélie à 19h04 pour la présentation du point relatif à la DIA 3 Rue Saint Laurent
Mme BERREE Brigitte à 19h23 pour la présentation du point relatif à la DIA 3 Rue Saint Laurent
M. DUTEIL Bruno à 19h47 après le dernier point pour les informations diverses

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. TERTRAIS Yves, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. TERTRAIS Yves est désigné secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2023

Le compte-rendu du conseil municipal du 09 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour

Il est proposé au conseil municipal de retirer le point relatif à la convention concernant les frelons

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter un point relatif à une régularisation de voirie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***MODIFIE*** comme précisé l'ordre du jour

Décisions du Maire

- Par décision n°03/2023 du 16 mai 2023, il a été décidé d'accepter l'offre de la société GINGUENE sise La Bretonnais 35160 MONTERFIL, pour la démolition des gardes corps ceinturant l'ancien terrain de foot dans le cadre de l'organisation du festival XL AIR se déroulant le 1er juillet 2023 pour un montant de 3100 € HT soit 3720 € TTC

- Par décision n°04/2023 du 05 juin 2023, il a été décidé d'accepter l'offre de la société SCEA LE PORCHER PASCAL sise le Vault Martin à CESSON SEVIGNE, pour la commande de fleurs de fin de saison destinées aux parterres pour un montant de 371.63 € HT soit 408.79 € TTC

- Par décision n°05/2023 du 05 juin 2023, il a été décidé d'accepter l'offre de la société SELF SIGNAL sise 13 rue de Bray à Cesson Sevigne, pour la commande d'un panneau de priorité à droite pour un montant de 104.27 € HT soit 143.12 € TTC

- Par décision n°06/2023 du 05 juin 2023, il a été décidé d'accepter l'offre de la société ECTI sise 78 rue CHAMPIONNET à Paris, pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde pour un montant de 1990 € HT soit 2388 € TTC

Délibération n°51/2023
Personnel – Poste saisonnier

Il est proposé au conseil municipal de créer, pour la période du 10 juillet 2023 au 31 août 2023, un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité :

Centre de loisir :

Cadres d'emplois	**Grades**	**Nombres d'emplois**	**Temps de travail**
Filière animation	Adjoint d'animation territorial	1	35H

Il est proposé au conseil municipal de créer, pour la période du 10 juillet 2023 au 28 juillet 2023, un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité :

Cadres d'emplois	**Grades**	**Nombres d'emplois**	**Temps de travail**
Filière technique	Adjoint technique territorial	1	11.33 H

Il est proposé au conseil municipal de créer, pour la période du 28 août 2023 au 1er septembre 2023, un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité :

Restaurant scolaire :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Temps de travail
Filière technique	Adjoint technique territorial	1	11.33 H

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***CRÉÉ*** les postes supplémentaires non permanents pour accroissement saisonnier d'activité tels que présentés ci-dessus

Délibération n°52/2023
Tarifs SPANC 2023

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la SAUR est le prestataire choisi par la commune pour assurer les contrôles des installations d'assainissement non collectif neuves et des installations existantes.

Il est rappelé les montants des participations qui sont réclamées aux usagers en fonction de la nature de l'opération de contrôle à compter du 10 mai 2022.

- **1er contrôle de conception sur dossier**
  Coût HT à la charge du service 52.64 € HT
  à la charge de l'usager 52.64 € HT

- **2ème contrôle de conception (si 1er non concluant)**
  Coût HT à la charge du service 18.80 € HT
  à la charge de l'usager 18.80 € HT

- **Contrôle de conception/implantation avec visite sur le terrain lorsque les contraintes particulières l'exigent**
  Coût HT à la charge du service 78.06 € HT
  à la charge de l'usager 78.06 € HT

- **1er contrôle de réalisation**
  Coût HT à la charge du service 84.87 € HT
  à la charge de l'usager 84.87 € HT

- **2ème contrôle de réalisation (si 1er non concluant**

- Coût HT à la charge du service 76.65 € HT
  à la charge de l'usager 76.65 € HT

- **Contrôle dans le cadre des cessions immobilières**
  Coût HT à la charge du service 112.80 € HT
  à la charge de l'usager 112.80 € HT

- **Analyse/prélèvement**
  Coût HT à la charge du service 40.82 € HT
  à la charge de l'usager 40.82 € HT

- **Contrôle périodique du bon fonctionnement**
  Coût HT à la charge du service 77.34 € HT
  à la charge de l'usager 95 € HT

- **Pénalité pour refus du contrôle de bon fonctionnement ou absences répétées**
  Coût HT à la charge de l'usager 245 € HT
  NB : les propriétaires qui refusent le contrôle ou sont absents de manière répétée se verront contrôlés chaque année jusqu'à réalisation du contrôle

- **Pénalités pour les propriétaires qui ne réhabilitent pas leur installation dans les délais prévus :** Les propriétaires obligés de réhabiliter leur installation suite à son contrôle mais qui ne la réhabilitent pas dans les délais impartis (1 an suite achat/vente, 4 ans suite contrôle de bon fonctionnement) seront soumis à un nouveau contrôle de bon fonctionnement chaque année une fois le délai passé et cela jusqu'à réalisation des travaux de mise en conformité. Si suite au contrôle, l'installation est toujours non conforme, une pénalité supplémentaire de 150 € HT leur sera appliquée.

Vu l'évolution des tarifs de la SAUR pour 2023 il est proposé de valider les nouveaux tarifs de la SAUR et d'appliquer les tarifs suivants :

- **1er contrôle de conception sur dossier**
  Coût HT à la charge du service 56.47 € HT
  à la charge de l'usager 56.47 € HT

- **2ème contrôle de conception (si 1er non concluant)**
  Coût HT à la charge du service 20.17€ HT
  à la charge de l'usager 20.17 € HT

- **Contrôle de conception/implantation avec visite sur le terrain lorsque les contraintes particulières l'exigent**
  Coût HT à la charge du service 86.53 € HT
  à la charge de l'usager 86.53 € HT

- **1er contrôle de réalisation**
  Coût HT à la charge du service 91.04 € HT
  à la charge de l'usager 91.04 € HT

- **2ème contrôle de réalisation (si 1er non concluant)**
  Coût HT à la charge du service 82.23 € HT
  à la charge de l'usager 82.23 € HT

- **Contrôle dans le cadre des cessions immobilières**
  Coût HT à la charge du service 121 € HT
  à la charge de l'usager 121 € HT

- **Analyse/prélèvement**
  Coût HT à la charge du service 43.79 € HT
  à la charge de l'usager 43.79 € HT

- **Contrôle périodique du bon fonctionnement**
  Coût HT à la charge du service 77.34 € HT
  à la charge de l'usager 95 € HT

- **Pénalité pour refus du contrôle de bon fonctionnement ou absences répétées**
  Coût HT à la charge de l'usager 245 € HT
  NB : les propriétaires qui refusent le contrôle ou sont absents de manière répétée se verront contrôlés chaque année jusqu'à réalisation du contrôle

Pénalités pour les propriétaires qui ne réhabilitent pas leur installation dans les délais prévus : Les propriétaires obligés de réhabiliter leur installation suite à son contrôle mais qui ne la réhabilitent pas dans les délais impartis (1 an suite achat/vente, 4 ans suite contrôle de bon fonctionnement) seront soumis à un nouveau contrôle de bon fonctionnement chaque année une fois le délai passé et cela jusqu'à réalisation des travaux de mise en conformité. Si suite au contrôle, l'installation est toujours non conforme, une pénalité supplémentaire de 150 € HT leur sera appliquée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (0 contre, 4 abstention, 10 pour) :

- ***VALIDE*** les tarifs de la SAUR 2023
- ***APPLIQUE*** les tarifs précités pour 2023

Délibération n°53/2023
Assainissement - Rapport annuel du délégataire

Il est précisé que le rapport annuel du délégataire doit être présenté au conseil municipal.

Ce rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au service public d'assainissement collectif pour l'année 2022.

Les chiffres-clés du rapport :

43 112 m3 assujettis à l'assainissement en 2022 contre 46 018 en 2021
706 branchements raccordés contre 661 en 2021
Prix de l'assainissement : 3.51 € TTC/m3 contre 3.32 en 2021
9.724 km de réseau d'eaux usées (idem en 2021)
1 360 ml hydrocurés contre 1318 en 2021
60 158 m3 épurés contre 64 372 en 2021
23.6 tonne de boues évacuées contre 26 en 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***PREND ACTE*** du rapport annuel du délégataire 2022 concernant l'assainissement

Présentation au Conseil Municipal
Restitution de l'analyse des besoins sociaux sur le territoire de Montfort Communauté par le Cabinet MAZARS

Montfort Communauté, en lien avec les Communes membres et le cabinet MAZARS a procédé à l'analyse des besoins sociaux sur le territoire de la communauté de Commune. Le cabinet MAZARS présente les éléments clés du rapport d'analyse du besoin social. Ce document devra permettre par la suite de définir un programme d'actions prévisionnel pour le territoire de Montfort Communauté.

Arrivée MME WILFART à 19h04
Arrivée MME BERREE 19h23

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ***PREND ACTE***

Délibération n°54/2023
Déclaration d'intention d'aliéner – 3 Rue Saint Laurent

L'office notarial KOMAROFF-BOULCH à La CHAPELLE DES FOUGERETZ présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «3 rue Saint Laurent », cadastré section A n°0943 d'une contenance totale de 525 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°55/2023

Déclaration d'intention d'aliéner – 63 Rue Angélique Perrigault

L'office notarial TRENTE CINQ NOTAIRES de BRUZ présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé 63 rue Angélique Perrigault, cadastré section A n° 2545 d'une contenance totale 912 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°56/2023

Déclaration d'intention d'aliéner –Rue des Tisserands

L'office notarial TRENTE CINQ NOTAIRES de BRUZ présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé « Rue des tisserands » et « 8 Rue du Centre », cadastré section A n° 1287 et Section A n° 1288 d'une contenance totale de 233 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°57/2023

Déclaration d'intention d'aliéner –2 Impasse du Manoir

L'office notarial SOURDAINE de RENNES présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé « 2 impasse du Manoir », cadastré section A n° 1975 d'une contenance totale de 667 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°58/2023

Déclaration d'intention d'aliéner –10 Rue Saint Laurent

L'office notarial MOINS de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé « 10 rue saint laurent », cadastré section A n° 935 d'une contenance totale de 549 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°59/2023

Régularisation voie communale – Lieu-dit la Souche

Vu la création du de la voie communale au lieu-dit « LA SOUCHE »
Vu la demande de régularisation de parcelle du CONSORT LEPAGE

Monsieur le Maire rappelle que la voie communale au lieu-dit « LA SOUCHE » a été créé sur des parcelles privées.
M. le Maire rappelle la demande du consort LEPAGE de vendre à la commune les parties de parcelles sur lesquelles le Chemin rural est assis.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir en partie les parcelles suivantes :

Parcelle	surface
C780	716 m²
C 785	174 m²
C790	232 m²
total	1122 m²

Monsieur le Maire propose de les acquérir pour un montant de 0.31 € le m² soit 347.82 €.
M. le Maire précise que les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***VALIDE*** l'acquisition par la commune de 1122 m² répartis sur les parcelles C 780, C 785 et C 790 pour un montant de 347.82 €

- ***DIT*** que les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Informations diverses

Arrivée Monsieur DUTEIL Bruno à 19h47

- Interrogations écrites de MME DESMASURES

  - Madame DESMASURES demande ce qu'il en est de la liaison entre les lotissements Orée du bois 1 et Orée du bois 2. Des voitures et des livreurs y circulent régulièrement avec des vitesses élevées. Madame DESMASURES demande ce qu'il est possible de prévoir pour prévenir la survenue d'un accident

    - Il est précisé que la circulation sur cette liaison sera restreinte aux seuls véhicules de services (secours, ramassage des déchets). Par ailleurs, pour diminuer la vitesse des usagers qui arrivent perpendiculairement à cette liaison, il est indiqué que des chicanes seront déposées à la sortie de la piste cyclable.

  - Madame DESMASURES demande, par ailleurs, ce qu'il est prévu concernant l'aire de jeu sur le lotissement.

    - Monsieur PERRINIAUX précise en premier lieu, que le lotissement est pris en charge par un aménageur privé. En second lieu, il précise qu'en effet, une aire de jeux était prévue sur le permis d'aménager. En revanche cet élément n'apparaît pas sur le programme de travaux (seul document qui engage le l'aménageur).

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil municipal aura lieu le 04 juillet 2023 à 18 heures. A la suite, à 19h30 un repas est prévu avec les conseillers municipaux et le personnel communal.

Séance levée à 20h32

Pour le Maire Empêché
Mickael REPESSE

Le (la) Secrétaire de séance
Yves TERTRAIS

MAIRIE DE TALENSAC
35160